

Le 15 juillet 2019

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **COMMUNIQUÉ**

### **GSLR DÉPOSE UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DU DÉCRET DES ZONES INNODABLES**

En date du 4 juillet 2019, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a soumis un mémoire et ses commentaires portant sur certaines dispositions du projet de Décret 564-2019 concernant la déclaration d'une Zone d'Intervention Spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, tel que publié dans la Gazette officielle du Québec, le 17 juin 2019, par la ministre des affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest.

Le mémoire, a été déposé lors de la séance du conseil de mardi dernier. La municipalité y propose certains amendements et dans le but d'augmenter la sécurité de son territoire et de diminuer les impacts négatifs sur les citoyens. Le mémoire soulève également des points importants liés aux infrastructures municipales et aux immeubles résidentiels, incluant la présence du barrage d'Hydro-Québec sur la Rivière Rouge.

Dans le cadre de ce décret, le MAMH a reçu près de 17 mémoires sur les 783 municipalités visées par la ZIS, incluant celui de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Plusieurs passages dudit mémoire ont été reproduits dans le rapport final de consultation du MAMH, tel que diffusé en date du 15 juillet 2019.

Plus précisément:

*“...le souhait que le gouvernement effectue une réflexion sur la mise en place de solutions à long terme pour assurer une meilleure protection des secteurs déjà construits en zones inondables. Il est question, notamment, à l'égard des ouvrages de protection permanents, de la gestion des barrages, de la prise en compte des changements climatiques ainsi que de la fiscalité municipale.”*

Selon le Maire Tom Arnold; Les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, sont les mieux placées pour faire le lien entre le gouvernement provincial et les citoyens, connaissent mieux les réalités du terrain, et peuvent aider efficacement lors de l'élaboration d'une nouvelle orientation ou d'un décret.

Le 15 juillet 2019, le MAMH a avisé toutes les municipalités au Québec, qu'elles pourront effectuer des demandes de modification à la carte de la ZIS d'ici le 19 août 2019, date butoir lié au décret. Les citoyens doivent à cet effet communiquer avec la municipalité.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a déjà annoncé qu'elle tiendra une séance d'information sur la ZIS au courant du mois d'août afin de discuter des enjeux, des modifications et de la mise en œuvre de la carte pour la population des zones touchées. La date précise de ladite séance sera communiquée dans les prochaines semaines.

Pour savoir si vous êtes concerné par le décret ou les délimitations de la ZIS, vous êtes invités à consulter la carte interactive en visitant le site du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'adresse suivante: [www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/ZIS-20190715](http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/ZIS-20190715)

Pour toutes autres questions, commentaires ou observations, les citoyens devront à cet effet communiquer directement avec le département d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité à l'adresse suivante: [mricher@gslr.ca](mailto:mricher@gslr.ca)

- 30 -

Renseignements:     Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge  
                              (819) 242-8762